



Institué par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et applicable depuis décembre 2003 dans l'Aude, le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été co-signé le 14 janvier 2011 par le Préfet et le Président du Conseil Général. Le travail d'élaboration de ce schéma a été conduit en association avec la commission consultative des gens du voyage.

- Les 7 aires d'accueil prescrites ont été réalisées :
- Deux sur le bassin Carcassonnais et du Narbonnais
 - Une sur Castelnaudary
 - Une sur Limoux
 - Une sur Lézignan-Corbières

Le nouveau Schéma porte dorénavant sur la réalisation de 2 aires de grand passage :

- une sur la communauté d'agglomération du Carcassonnais
- une sur la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Le nouveau Schéma préconise également la sédentarisation et le relogement adapté des personnes vivant sur les sites de Berriac et de la Sablière à Bram/Montréal.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE L'AUDE

Mise à jour : 2012
Edition du : 21/05/2012

Unité du Système d'Information Géographique
Echelle: 20 km

© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés.